



RÈGLEMENT

ÉCOLE DE MUSIQUE – LES PETITS BOUQUETINS

- L'École de musique « Les Petits Bouquetins » est gérée et mise en place par la société de musique La Stéphania de Sembrancher. Celle-ci est chargée d'encadrer les professeurs de musique ainsi que de suivre et de contrôler la formation des élèves.
- L'élève est inscrit pour la saison musicale, à savoir de septembre à mai (env. 30 cours).
- Les cinq premiers cours sont considérés comme des cours d'essai et ne sont pas facturés en cas d'interruption de la formation pendant cette période.
- L'école de musique met un instrument à disposition. L'élève est tenu de prendre soin de l'instrument et de le nettoyer régulièrement.
- Les frais pour les méthodes sont pris en charge par l'école de musique.
- En fonction de l'avancement et du niveau de l'élève, les cours seront organisés de manière individuelle ou collective :

Cours « Éveil musical »	Cours collectif	30 minutes par semaine
Cours « Mini » (année 1)	Cours individuel	30 minutes par semaine
	Cours collectif	45 minutes 1x par mois (jan.-mai)
Cours « Midi » (année 2)	Cours individuel	30 minutes par semaine
	Cours collectif	45 minutes 1x par mois
Cours « Maxi » (années 3-5)	Cours individuel	45 minutes par semaine
	Cours collectif	60 minutes 1x par mois

- L'élève suit assidument les cours et travaille régulièrement son instrument en dehors des cours.
- En cas d'absence, le professeur doit être averti dans un délai raisonnable.
- Les cours manqués par l'élève ne sont en principe pas rattrapés.
- Le professeur de musique peut, si besoin, prendre contact avec le représentant légal de l'élève si celui-ci perturbe ou dérange le cours.
- En fonction de la motivation de l'élève, la participation à plusieurs concours/examens pourra lui être proposé afin de le motiver à s'entraîner et à progresser davantage.
- L'élève participera à différentes prestations de la fanfare, conformément à son niveau de formation et à son âge.
- Le montant total de la formation est unique pour des cours individuels ou collectifs (voir les tarifs sur www.la-stephania.ch).
- Si un élève quitte la formation en cours d'année, le financement de la saison est dû pour l'année entière (30 cours).

L'élève, respectivement le représentant légal, accepte et s'engage à respecter ce règlement par sa signature sur le bulletin d'inscription.